



**REGLEMENT N°2012-02 DU 09 DU 30 MAI 2012 PORTANT
CREATION, EMISSION ET MISE EN CIRCULATION D'UNE PIECE
DE MONNAIE METALLIQUE DE DEUX CENTS DINARS ALGERIENS**

Le Gouverneur de la Banque d'Algérie,

- Vu l'ordonnance n°03-11 du 27 Joumada Ethania 1424 correspondant au 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit, modifiée et complétée, notamment ses articles 32, 38, 62 (alinéa a) 63 et 64 ;
- Vu le décret présidentiel du 10 Rabie El Aouel 1422 correspondant au 2 juin 2001 portant nomination du Gouverneur et Vice-Gouverneurs de la Banque d'Algérie ;
- Vu le décret présidentiel du 10 Rabie El Aouel 1422 correspondant au 2 juin 2001 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Banque d'Algérie ;
- Vu le décret présidentiel du 10 Rabie El Aouel 1422 correspondant au 02 juin 2001 portant nomination des membres du Conseil de la Monnaie et du Crédit de la Banque d'Algérie ;
- Vu le décret présidentiel du 26 Chaâbane 1423 correspondant au 02 novembre 2002 portant nomination d'un membre du Conseil d'administration de la Banque d'Algérie ;
- Vu le décret présidentiel du 05 Djoumada El Aouel 1427 correspondant au 1er juin 2006 portant nomination d'un Vice-Gouverneur de la Banque d'Algérie ;
- Après délibération du Conseil de la Monnaie et du Crédit en date du 30 mai 2012 ;

Promulgue le règlement dont la teneur suit :

Article 1^{er} : La Banque d'Algérie crée et émet une nouvelle pièce de monnaie métallique de deux cents (200) dinars algériens.

Article 2 : Les caractéristiques techniques et descriptions de cette pièce sont les suivantes :

1 - Présentation :

La pièce de deux cents (200) dinars algériens est de type bimétallique.

Elle est constituée d'une couronne extérieure en cupronickel, de couleur gris acier, et d'un cœur en bronze, serti à l'intérieur de cette couronne et de couleur jaune.

2 - Spécifications :

Diamètre extérieur : 28,00 +/- 0,05 mm
Diamètre du cœur : 17,60 +/- 0,05 mm
Poids de la couronne : 7,10 +/- 0,18 g
Poids du cœur : 4,90 +/- 0,12 g
Poids total : 12,00 +/- 0,30 g
Epaisseur : 2,55 +/- 0,05 mm

3 - Composition chimique :

Cœur : Cuivre : 92%
Aluminium : 6%
Nickel : 2%

Couronne : Cuivre : 75%
Nickel : 25%

4 - Description :

4.1 - Avers :

A) - Motifs : Logo du 50^{ème} anniversaire de l'indépendance. Le logo est composé des éléments suivants :

1 - L'arrière-plan du logo représente le drapeau national, symbole de la souveraineté nationale. Les couleurs du drapeau sont représentées par des hachures (symbolisation héraldique des couleurs) :

- Le croissant et l'étoile sont représentés par des hachures à 90°. (Symbolisation héraldique de la couleur rouge).
- La partie gauche du drapeau est représentée par des hachures à 135°. (Symbolisation héraldique de la couleur verte).

2 - La Partie gauche du logo : Une silhouette représentant une jeune fille et un jeune homme, fixant du regard l'horizon.

3 - La Partie droite du logo : Plusieurs éléments symbolisant la lutte de libération, les sciences et la construction.

Ces éléments sont :

- a)- **Un ordinateur**, symbolisant les nouvelles technologies.
- b)- **Le développement durable** (construction – eau – habitation – éducation...).
- c)- **Maqam Echahid** (Monument du Martyr).
- d)- **Le satellite algérien (Alsat2)** symbolisant la recherche scientifique.

4 - En bas du logo : **Le chiffre (50)** fait référence au cinquantième anniversaire de l'indépendance (1962-2012).

5 - En haut du logo : la mention « la fête de l'Algérie » en langue nationale « عيد الجزائر » transcrite sur un arc de cercle.

6 - Double millésime hégirien et grégorien de l'année de frappe (– 2012م 1433) apposé à l'intérieur de la couronne sur la partie inférieure de la pièce.

B) -Tranche : Cannelée comportant 170 stries réparties sur tout le pourtour de la pièce, avec un marquage du chiffre « 200 » séparé par une étoile répétée 4 fois, une fois à l'endroit, une fois à l'envers.

4.2- Revers :

A) - Motif principal : Chiffre « 200 » stylisé, apparaissant sur tout le diamètre du cœur, sur un fond en texture.

Chaque caractère du chiffre « 200 » se compose d'une zone granulée délimitée par une bordure.

B) - Mentions sur la couronne : (comportant un listel de forme décagonale) en toutes lettres et en langue nationale :

- Sur la partie supérieure : « Banque d'Algérie » بنك الجزائر
- Sur la partie inférieure : « Dinars » دينار

Les deux parties sont séparées par deux étoiles.

Article 3 : Cette nouvelle pièce sera mise en circulation après promulgation du présent règlement.

Article 4 : Le présent Règlement sera publié au *Journal Officiel* de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

**Le Gouverneur
Mohammed LAKSACI**